



PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 29.06.2017

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bernard FISCHER, Maire d'Obernai.

Etaient Présents :

- OBERNAI

OBRECHT Isabelle, Adjointe,
ROTH Paul, Adjoint,
GEIGER Valérie,
VOLTZ Anita, Adjointe,
STAHL Jean-Jacques, Adjoint,
DEHON Elisabeth, Conseillère Municipale,
WEILER Christian, Conseiller Municipal,
SUHR Isabelle, Conseillère Municipale,

- BERNARDSWILLER

KLEIN Raymond, Maire,
MAEDER Pascal, Adjoint,

- INNENHEIM

KOENIG Alphonse, Maire,
GERLING Sandra, Adjointe,

- KRAUTERGERSHEIM

LEHMANN Denis, Adjoint,

- MEISTRATZHEIM

WEBER André, Maire, Vice-Président,
GEWINNER Myriam, Adjointe,
FRITSCH Paul, Conseiller Municipal,

- NIEDERNAI

SCHMITT Jeanine, Maire, Vice-Présidente,
JOLLY Dominique, Adjoint,

Etaient absents et excusés :

- OBERNAI

SCHMITZ Pierre, Adjoint, procuration à B. FISCHER,
SCHNEIDER Philippe, C.M., procuration à I. OBRECHT,
PRIMAULT Frédéric, C.M., procuration à P. ROTH,
AJTOUH Séverine, C.M., procuration à V. GEIGER,

- BERNARDSWILLER

HIRTZ Edith, Adjointe, procuration à P. MAEDER,

- INNENHEIM

JULLY Jean-Claude, Adjoint, procuration à A. KOENIG,

- KRAUTERGERSHEIM

HOELT René, Maire, procuration à A. WEBER,
WEBER Corinne, Adjointe, procuration à D. LEHMANN,

Etait absent non excusé :

- NIEDERNAI

DOUNIAU Patrick, Conseiller Municipal,



- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 MAI 2017

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2017 est validé, par les membres du Conseil de Communauté.

- SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 FÉVRIER 2017

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2017 est signé, par les membres du Conseil de Communauté.



LES DÉLIBÉRATIONS

1. Délégations permanentes du Président – article L. 5211-10 et L. 5211-9 du CGCT – compte rendu d’informations au 15.06.2017 (n° 2017/03/01) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9 portant délégation des attributions de l’Assemblée Délibérante au Président,

VU la délibération n° 2014/02/07 en date du 16 avril 2014 portant délégation des attributions de l’Assemblée Délibérante au Président,

VU la délibération n° 2017/01/08 en date du 15 février 2017 portant modification des délégations des attributions de l’Assemblée Délibérante au Président,

PREND ACTE,

du compte rendu d’information dressé par Monsieur le Président sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu’il détient selon l’article L.5211-10 du CGCT :

- 1) Etude d’urbanisme, décision modificative, transfert de titulaire :** transfert de contrats à la Communauté de Communes des marchés de services initialement conclus entre la commune de Meistratzheim et le bureau d’études TOPOS, la commune de Bernardswiller et le bureau d’études TOPOS et la Ville d’Obernai et l’ADAUHR (DP n°2017/16),

- 2) **Marché public de travaux d'extension des déchèteries de Krautergersheim et d'Obernai – décision modificative n° 1** : changement de dénomination sociale de l'entreprise titulaire du marché EUROVIA (DP n°2017/17),
- 3) **Marché public de travaux de renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement – traversée de Niedernai – décision modificative n° 2** : changement de dénomination sociale de l'entreprise titulaire du marché EUROVIA (DP n°2017/18),
- 4) **Marché public de travaux de réhabilitation des locaux de l'Office de Tourisme**, place du Beffroi à Obernai : **attribution du lot n° 5 « menuiseries extérieures et serrureries »** à l'entreprise **METALEST**, 4 rue du Chêne à **NORDHOUSE**, pour un montant de **48 200,70 € HT soit 57 840,84 € TTC** (DP n°2017/19).

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur l'exercice du droit de préemption urbain selon les conditions générales posées aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, et conformément à la décision d'institution prononcée par délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2017 (article L.5211-9 du CGCT), suite au transfert de compétence en matière d'urbanisme :

BERNARDSWILLER

| DATE DEPOT | N°CHRONO | REFERENCES CADASTRALES | DATE DE RENONCIATION |
|------------|------------|-------------------------------|----------------------|
| 09/05/2017 | 2017/031/1 | Section 27 n°293/8 | 08/06/2017 |
| 09/05/2017 | 2017/031/2 | Section 26 n°239/6 et 288/6 | 08/06/2017 |
| 18/05/2017 | 2017/031/3 | Section 9 n°B/38, D/135, F/39 | 08/06/2017 |

INNENHEIM

| DATE DEPOT | N° CHRONO | REFERENCES CADASTRALES | DATE DE RENONCIATION |
|------------|------------|------------------------|----------------------|
| 04/05/2017 | 2017/223/1 | Section 37 n°611/160 | 19/05/2017 |

KRAUTERGERSHEIM

| DATE DEPOT | N°CHRONO | REFERENCES CADASTRALES | DATE DE RENONCIATION |
|------------|------------|---|----------------------|
| 01/04/2017 | 2017/248/1 | Section 20 n°134, 144, 151, 152, 153, 154, 155, 135 | 18/05/2017 |
| 06/04/2017 | 2017/248/2 | Section 5 n°46 | 18/05/2017 |
| 22/04/2017 | 2017/248/3 | Section 61 n°233/17 et 231/17 | 18/05/2017 |

| | | | |
|------------|------------|--------------------------------------|------------|
| 25/04/2017 | 2017/348/4 | Section 3 n°305/4 | 18/05/2017 |
| 04/05/2017 | 2017/348/5 | Section 59 n°336 | 08/06/2017 |
| 06/05/2017 | 2017/348/6 | Section 25 n°153, 143, 144, 148, 149 | 08/06/2017 |
| 18/05/2017 | 2017/348/7 | Section 59 n°438 | 08/06/2017 |
| 23/05/2017 | 2017/348/8 | Section 2 n°352/28 | 08/06/2017 |

MEISTRATZHEIM

| DATE DEPOT | N°CHRONO | REFERENCES CADASTRALES | DATE DE RENONCIATION |
|------------|------------|----------------------------------|----------------------|
| 24/03/2017 | 2017/286/1 | Section 1 n°40 et 41 | 19/05/2017 |
| 25/04/2017 | 2017/386/2 | Section 18 n°348/8, 363/8, 365/8 | 08/06/2017 |

NIEDERNAI

| DATE DEPOT | N°CHRONO | REFERENCES CADASTRALES | DATE DE RENONCIATION |
|------------|------------|--|----------------------|
| 13/04/2017 | 2017/329/1 | Section 4 n°84, 85, 87, 88, 90, 98, 100, 155, 117, 118 | 02/06/2017 |

OBERNAI

| DATE DEPOT | N° CHRONO | REFERENCES CADASTRALES | DATE DE RENONCIATION |
|-----------------------|----------------------|---|---------------------------------|
| 06/04/2017 | 2017/348/1 | Section BT n°1436, 2/151, 3/470, 5/471 | 11/04/2017 |
| 10/04/2017 | 2017/348/2 | Section 21 n°189/1 | 13/04/2017 |
| 13/04/2017 | 2017/348/3 | Section 26 n°158/3 | 27/04/2017 |
| 13/04/2017 | 2017/348/4 | Section 26 n°159/63 et 209/54 | 27/04/2017 |
| 13/04/2017 | 2017/348/5 | Section BV n°501 | 27/04/2017 |
| 26/04/2017 | 2017/348/6 | Section BT n°1377/177 | 09/05/2017 |
| 28/04/2017 | 2017/348/7 | Section 97 n°268 et 269 | 18/05/2017 |
| 02/05/2017 | 2017/348/8 | Section 2 n°15 | 18/05/2017 |
| 02/05/2017 | 2017/348/9 | Section 72 n°431 | 18/05/2017 |
| 02/05/2017 | 2017/348/10 | Section 57 n°182 | 18/05/2017 |
| 04/05/2017 | 2017/348/11 | Section 23 n°203, 205, 185, 157, 164, 158, 165, 159 | 22/05/2017 |
| 10/05/2017 | 2017/348/12 | Section 9 n°31 | 19/05/2017 |
| 10/05/2017 | 2017/348/13 | Section 9 n°158, 27, 30 | 19/05/2017 |
| 11/05/2017 | 2017/348/14 | Section 8 n°252 et 270 | 22/05/2017 |
| 18/05/2017 | 2017/348/15 | Section 72 n°248/80 | 01/06/2017 |
| 19/05/2017 | 2017/348/16 | Section 69 n°96/39 | 01/06/2017 |
| 19/05/2017 | 2017/348/17 | Section 6 n°155/48 et 158/48 | 01/06/2017 |
| 19/05/2017 | 2017/348/18 | Section 6 n°155/48 et 158/48 | 01/06/2017 |
| 29/05/2017 | 2017/348/19 | Section 72 n°292 | 08/06/2017 |
| 30/05/2017 | 2017/348/20 | Section 10 n°20, 22, 21 | 08/06/2017 |

2. Avenant n° 4 au Contrat pour l'Action et la Performance Barème E d'Eco Emballages (n° 2017/03/02) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite loi Grenelle 1),

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, (dite loi Grenelle 2),

VU les articles L.541-1 et suivants, les articles L.541-10 et L.541-10-1 et les articles D.543-207 à D.543-212 du Code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 11 juin 1999 modifié portant agrément à Eco-Emballages,

VU la délibération n° 2011/02/06 autorisant la signature du Contrat pour l'Action et la Performance pour la période 2011-2016,

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 portant ré-agrément à Eco-Emballages pour l'année 2017,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 16 janvier 2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de poursuivre le Contrat pour l'Action et la Performance Barème E d'Eco-Emballages afin de continuer à percevoir les soutiens pour le recyclage des emballages recyclables,

**Après avoir entendu l'exposé de Mme la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 27 (dont 8 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) DE DESIGNER** Monsieur le Président comme représentant de la collectivité pour la signature de l'avenant n° 4 au Contrat pour l'Action et la Performance Barème E d'Eco-Emballages,
- 2) D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 au Contrat pour l'Action et la Performance Barème E d'Eco-Emballages.
- 3. Attribution de subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la CCPO – juin 2017 (n° 2017/03/03) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dans sa version consolidée le 29 décembre 2012, et notamment son article 46 incitant à une gestion de proximité des déchets organiques,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2017,

VU la délibération n° 2017/02/08 du 17 mai 2017 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la CCPO,

VU les orientations budgétaires 2017 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

**Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE**

Résultat du vote :

Pour : 27 (dont 8 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** une subvention de **120 €** au bénéfice des personnes de droit privé selon les modalités suivantes :

| Demandeur | Adresse d'utilisation | Type de composteur | Montant subvention |
|--|--|---------------------------|---------------------------|
| Monsieur FIGONI Bruno 3 Cour Ferdinand Bastian 67210 OBERNAI | 3 Cour Ferdinand Bastian 67210 OBERNAI | 400 L Plastique | 20 € |
| Monsieur KUNTZ Bertrand 18 rue des Acacias 67210 NIEDERNAI | 18 rue des Acacias 67210 NIEDERNAI | 200 L Bois | 20 € |
| Madame EHRHART Raymonde 12 rue Poincaré 67210 OBERNAI | 12 rue Poincaré 67210 OBERNAI | 400 L Plastique | 20 € |
| Monsieur ALBERT Jérémy 11 rue de la 1 ^{ère} Armée 67880 INNENHEIM | 11 rue de la 1 ^{ère} Armée 67880 INNENHEIM | 400 L Plastique | 20 € |
| NEUMANN Isabelle et Marc 520 rue Belle Vue 67210 MEISTRATZHEIM | 520 rue Belle Vue 67210 MEISTRATZHEIM | 420 L Plastique | 20 € |
| DAESCHLER Aurélie et WAGNER Mathieu 233B rue des Juifs 67210 NIEDERNAI | 233B rue des Juifs 67210 NIEDERNAI | 350 L Plastique | 20 € |
| TOTAL | | | 120 € |

4. **Budget annexe de l'eau potable – rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2016 (n° 2017/03/04) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment ses dispositions sur la présentation à l'Assemblée Délibérante du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement et le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles D.2224-1 à 3 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du 24 juin 2015 et du 29 juin 2016,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 27 (dont 8 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile pour l'exercice 2016,
 - 2) **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre une copie de ce rapport à chacune des communes membres de l'Etablissement Public conformément à la réglementation.
5. **Budget annexe de l'eau potable – rapport annuel sur la Délégation de Service Public du service de l'eau potable pour l'exercice 2016 (n° 2017/03/05) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dans sa version consolidée le 24 mars 2012, et notamment son article 40-1,

VU l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dans sa version modifiée par la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002,

VU les délibérations du 24 juin 2015 et du 29 juin 2016,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- 1) **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu annuel de la délégation de service public de l'eau pour l'exercice 2016.

6. Budget annexe de l'assainissement – rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2016 (n° 2017/03/06) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment ses dispositions sur la présentation à l'Assemblée Délibérante du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement et le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles D.2224-1 à 3 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du 24 juin 2015 et du 29 juin 2016,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 27 (dont 8 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2016,
- 2) **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre une copie de ce rapport à chacune des communes membres de l'Établissement Public conformément à la réglementation.
7. **Budget annexe de l'assainissement – rapport annuel sur la Délégation de Service Public du service de l'assainissement pour l'exercice 2016 (n° 2017/03/07) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dans sa version consolidée au 24 mars 2012, et notamment son article 40-1,

VU l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dans sa version modifiée par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002,

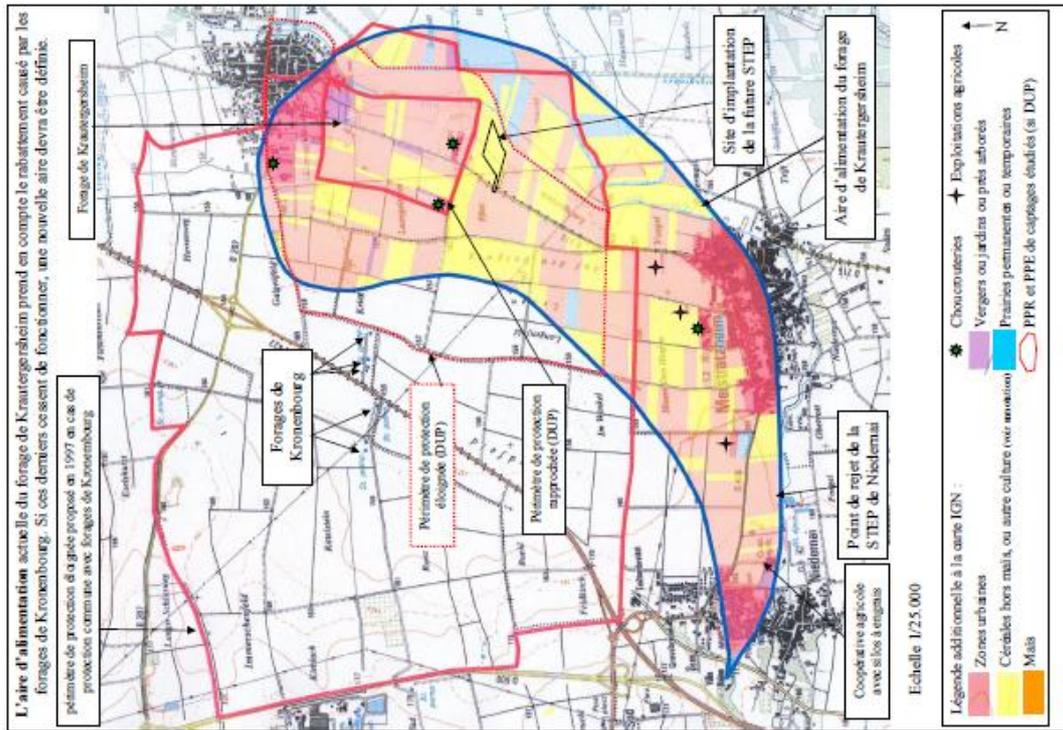
VU les délibérations du 24 juin 2015 et du 29 juin 2016,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- 1) **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu annuel de la délégation de service public de l'assainissement pour l'exercice 2016.
8. **Étude préalable à la révision de la Déclaration d'Utilité Publique du forage de Krautergersheim – approbation et demande de subvention (n° 2017/03/08) :**

ANNEXE 1 : Délimitation de l'aire d'alimentation de captage définie en 2008 par le bureau d'étude THERA pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse



| | | | |
|--|---|------------------------------------|------|
| <p>Agence de l'eau Rhin-Meuse - bureau d'études THERA - fév.2008 - FICHE n°2</p> <p>Aires d'alimentation de captages AEP présentant des problèmes de pollution diffuse</p> | | | |
| CAPTAGE (S) ET NUMERO BISS | Forage de Krautergersheim 0272-5x-001 | | |
| COLLECTIVITE EXPLOITANTE | Communauté de Communes du Pays de Sainne-Ouille | | |
| POPULATION DESERVEE | Incorporé on entre 7 communes (Oberrain, Niedermat, Meistratzheim, Linneheim, Krautergersheim, Bismardweiler + St Nabor), ressource distribuée en mélange à une d'autres sources et forages 17315 hab. | | |
| COMMUNE D'IMPLANTATION | KRAUTERGERSHHEIM | | |
| AQUIFERE CAPTE, DEBIT MOYEN | Nappe alluviale du Rhin, marge ouest - Prélevement - 2.400 m ³ /j (140 m ³ /h autorisé, parfois dépassé avec 200 m ³ /h) Augmentation du prélevement autorisé soustaité par la CC, étudié en cours | | |
| SURFACE AIRE D'ALIMENTATION | 560 ha (en excluant l'aire d'alimentation des forages de Kronenbourg dont le prélevement est de 9 100 m ³ /j en moyenne) | | |
| DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE | 24/07/1974 (nouvel avis hydrogéologue agréé en juillet 1997) | | |
| PROBLEME DE QUALITE | Nitrates (NG) : compris entre 25 et 50 mg/l Teneurs en nitrates dans l'eau en augmentation, sans dépasser la limite des 50 mg/l Recherche de nouvelles ressources en cours pour surmonter le manque d'eau (nouveau forage ou intercommunal) | | |
| | | | |
| OCCUPATION DES SOLS SUR L'AIRES D'ALIMENTATION (relevés 6/6/2007) : | | | |
| ZONES URBAINES, ROUTES | 14% | PRAIRES PERMANENTES, TEMPORAIRES | 6% |
| MAIS | 49% | ZONES INDUSTRIELLES | 0,5% |
| AUTRES GRANDES CULTURES | 29% (10% de v. c. p. (v. c. p. et v. c. p. p.)) | VERGERS, JARDINS OU PRES A RBORIES | 1,4% |
| ACTIVITES RECENSEES SUR L'AIRES D'ALIMENTATION | | | |
| ACTIVITES AGRICOLES | <p>Aire classée Zone vulnérable aux nitrates et en zone ferti maïs « Piémont Eau et Terroir »</p> <p>Diagnostic sur l'origine des nitrates dans l'eau réalisé en 1999. Recherches de nouvelles ressources en eau réalisées en 2000 et 2003.</p> <p>Actions menées : pas d'action après des agralculures dans les parcelles, mis à part les CPA N en augmentation mais d'application difficile (impossible après choix, difficile après maïs, déléat après blé car zone de préservation du Hamster commun)</p> | | |
| HABITATS | <p>Trois villages sont inclus partiellement dans l'aire d'alimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - La STP de Niedermat (17350 habitants raccordés en 2006) traite les effluents d'Oberrain, Niedermat, Omer, Bismardweiler, Saint Nabor et Borsch avec rejet dans l'Elm en amont du forage. Ce cours d'eau passe à 200m à l'Est du forage et à 1m de profondeur en aval de Meistratzheim et Krautergersheim. - Krautergersheim et Meistratzheim sont raccordés à la STP de Bliesheim, plus au nord - Une grosse STP doit être créée entre Meistratzheim et Krautergersheim d'une capacité de 204.550 équivalents-habitants, se situant aux 2 STP précitées. Elle traitera également les effluents des chourouteries qui étaient envoyés sur la STP de Strasbourg <p>Quelques quartiers sont actuallement non-raccordés sur chacune des communes</p> | | |
| AUTRES ACTIVITES | <ul style="list-style-type: none"> - Nombreuses chourouteries, Coopérative agricole à Niedermat - Route D215 reliant Krautergersheim à Meistratzheim : trafic de 1300 véhicules par jour - Ejeux environnementaux : ZNIEFF type 2 (Bruch de l'Andou), Elm et Bruch de l'Andou reconnus à l'environnement remarquables, Zone prioritaire pour la préservation du Hamster commun - Anciennes décharges illégales de déchets médicaux au sud de Meistratzheim (position inconnue) | | |

ANNEXE 2 : Plan de financement de l'étude préalable à la révision de la Déclaration d'Utilité Publique du forage de Krautergersheim

| Financement | Montant HT | Répartition |
|---|-----------------|--------------|
| Aide publique Agence de l'Eau Rhin-Meuse | 76 000 € | 80% |
| Fonds propres CCPO | 19 000 € | 20% |
| Total | 95 000 € | 100 % |

9. Constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Meistratzheim dans le cadre des opérations de voirie et d'assainissement pour le dévoiement des eaux usées de la rue Principale vers la RD 215 (n° 2017/03/09) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU les statuts rénovés de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et notamment l'Arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 2017,

VU la charte de déontologie approuvée le 24 janvier 2008 et la procédure interne d'achat,

VU la délibération à venir de la commune de Meistratzheim portant approbation du dispositif présenté,

VU le projet de convention de groupement de commandes à établir,

CONSIDERANT qu'en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

CONSIDERANT que dès lors il est nécessaire d'instituer une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, qui définit les règles de fonctionnement du groupement et qui pourra confier, à l'un ou plusieurs de ses membres, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres du groupement,

CONSIDERANT que celle-ci doit être composée des membres suivants : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui

dispose d'une commission d'appel d'offres ; un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 27 (dont 8 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le projet de convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et la commune de Meistratzheim, pour la réalisation des études et des travaux de voirie et de réseaux de la rue principale vers la RD215,
- 2) **DE DESIGNER** comme représentant de la Communauté de Communes dans la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

| Représentant | Suppléant |
|---------------------|------------------|
| René HOELT | Alphonse KOENIG |

- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

10. Décision modificative n° 1 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil collectifs éducatifs de mineurs (n° 2017/03/10) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et notamment son article 38,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés, validés par arrêté préfectoral du 16 janvier 2017,

VU les articles L. 2331-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil collectifs de mineurs,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice - Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 27 (dont 8 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le projet de décision modificative n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil collectifs éducatifs de mineurs réévaluant la contribution forfaitaire annuelle, telle que présentée dans le budget annexé versée par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à l'ALEF en contrepartie des contraintes de service public pesant sur lui,
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et notifier cette décision modificative n° 1,
- 3) **D'ACTUALISER** la convention financière 2017 arrêtée par délibération n° 2017/01/10 du 15/02/2017 en y annexant le budget actualisé,
- 4) **DE NOTER** que les versements 2017 ne sont pas modifiés, la contribution complémentaire prévisionnelle de 11 456,59 € sera intégrée au versement du solde de la participation financière au titre de 2017 soumis lui-même à délibération après clôture de l'exercice financier,
- 5) **DE CHARGER** Monsieur le Président de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour l'octroi d'une subvention liée à la signature du Contrat Enfance Jeunesse.

Annexe 1 à la délibération n° 2017/03/10 du 29 juin 2017 :

- A. Budget prévisionnel des accueils de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour l'exercice 2017 (avant décision modificative)

PERISCOLAIRES DE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STE ODILE
Budget année scolaire 2017

DEPENSES

| | |
|---|--------------|
| Achats | |
| Petit équipement | 4 800,00 € |
| Fournitures d'hygiène et d'entretien | 11 500,00 € |
| Fournitures administratives | 3 950,00 € |
| Matériel pédagogique | 11 485,00 € |
| Activités pédagogiques | 10 136,00 € |
| Alimentation | 377 535,60 € |
| Fluides (fournitures non stockables : eau, électricité ...) | 47 000,00 € |
| Services extérieurs | |
| Sous traitance (communication) | 5 530,00 € |
| Locations diverses | - € |
| Maintenance, entretien et réparation | 39 100,00 € |
| Transport | 5 700,00 € |
| Assurances | 1 836,00 € |
| Autres services extérieurs | |
| Déplacements, missions, réceptions | 5 200,00 € |
| Téléphone | 3 200,00 € |
| Internet | 7 200,00 € |
| Frais postaux | 3 310,00 € |
| Impôts et taxes | |
| Autres impôts et taxes (sacem, ordures ménagères) | 1 600,00 € |
| Charges de personnel | |
| Salaires bruts | 665 245,96 € |
| Charges sociales et taxes assimilées | 256 589,15 € |
| Fonds comité d'entreprise | 7 982,95 € |
| Médecine du travail | 4 400,00 € |
| Personnel extérieur | 20 351,66 € |
| Contribution Agefiph | 5 654,59 € |
| Participation à la formation | - € |
| Autres charges de gestion courante | |
| Frais de gestion | 70 094,01 € |
| Provisions diverses (CP, amortissements, retraite ...) | 21 900,00 € |
| Frais divers | 1 493,71 € |

1 592 794,64 €

RECETTES

| | |
|--|--------------|
| Participation familiale | 912 035,00 € |
| Produits divers | 28 000,00 € |
| Intervention des permanents ALEF | 34 700,00 € |
| Subvention du Conseil général | - € |
| Subvention de la CAF | 136 102,23 € |
| Subvention collectivité fonctionnement | 458 357,41 € |
| Restitution excédent | 23 600,00 € |
| Subvention collectivité fluides | - € |
| Frais d'équilibre | - € |

1 592 794,64 €

CERTIFIE CONFORME
Wickersheim, le 6 janvier 2017
Fabien Kropp, responsable financier

B. Budget prévisionnel des accueils de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour l'exercice 2017 (après décision modificative)

PERISCOLAIRES DE : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STE ODILE**
Budget 2017

| DEPENSES | Budget | RECETTES | Budget |
|--|--------------------|--|--------------------|
| Achats | | | |
| Petit équipement | 5 000 € | Participation familiale | 937 455 € |
| Fournitures d'hygiène et d'entretien | 11 500 € | Produits divers | 28 000 € |
| Fournitures administratives | 3 950 € | Intervention des permanents ALEF | 34 700 € |
| Matériel pédagogique | 11 485 € | Subvention du Conseil général | - € |
| Activités pédagogiques | 10 136 € | Subvention de la CAF | 138 046 € |
| Alimentation | 390 784 € | Subvention collectivité fonctionnement | 469 814 € |
| Fluides (fournitures non stockables : eau, électricité...) | 47 000 € | Restitution excédent | 23 600 € |
| Services extérieurs | | Subvention collectivité fluides | - € |
| Sous traitance (communication) | 5 530 € | Frais d'équilibre | |
| Locations diverses | - € | | |
| Maintenance, entretien et réparation | 39 100 € | | |
| Transport | 5 700 € | | |
| Assurances | 1 916 € | | |
| Autres services extérieurs | | | |
| Déplacements, missions, réceptions | 5 200 € | | |
| Téléphone | 3 200 € | | |
| Internet | 7 200 € | | |
| Frais postaux | 3 310 € | | |
| Impôts et taxes | | | |
| Autres impôts et taxes (sacem, ordures ménagères) | 1 600 € | | |
| Charges de personnel | | | |
| Salaires bruts | 681 260 € | | |
| Charges sociales et taxes assimilées | 262 966 € | | |
| Fonds comité d'entreprise | 8 175 € | | |
| Médecine du travail | 4 600 € | | |
| Frais mutualisé | 21 413 € | | |
| Contribution Agefiph | 5 791 € | | |
| Participation à la formation | - € | | |
| Autres charges de gestion courante | | | |
| Frais de gestion + frais d'inscription | 70 855 € | | |
| Provisions diverses (CP, amortissements, retraite...) | 22 500 € | | |
| Frais divers | 1 446 € | | |
| | 1 631 615 € | 0 € | 1 631 615 € |

Impact de la décision modificative n°1 sur la contribution publique

| CONTRIBUTION 2017 AVANT DECISION MODIFICATION 1 | CONTRIBUTION 2017 APRES DECISION MODIFICATION | SOLDE |
|---|---|--------------------|
| 458 357,41 € | 469 814,00 € | 11 456,59 € |

11. Décision modificative n° 2 au contrat de Délégation de Service Public pour la mise en service, la gestion et l'exploitation de l'Espace Aquatique L'O et de la nouvelle piscine plein air (n° 2017/03/11) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et notamment son article 38,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés, validés par arrêté préfectoral du 16 janvier 2017,

VU les articles L. 2331-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/05/01 du 15 octobre 2015 portant attribution de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'Espace Aquatique L'O et de la Piscine Plein Air,

VU la délibération n° 2017/02/16 en date du 17 mai 2017 du portant transfert du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'Espace Aquatique L'O et de la Piscine Plein Air à la société S-PASS,

VU les dispositions de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'Espace Aquatique L'O et de la Piscine Plein Air et notamment son article 33,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 27 (dont 8 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le projet de décision modificative n° 2 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'Espace Aquatique L'O et de la Piscine Plein réévaluant la contribution forfaitaire annuelle versée par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à la société S-Pass de 30 000 € par an en contrepartie des contraintes de service public pesant sur lui et faisant suite à la mise en œuvre de l'option « tarification DDCS »,
- 2) **DE PRENDRE ACTE ET D'ACCEPTER** les modifications tarifaires mises en place par le délégataire à compter du 01/09/2017 et de la mise en œuvre partielle de l'option proposée par la société ELLIPSE devenue S-PASS au stade de la mise en concurrence s'agissant de la tarification estivale à compter du 01/07/2017,
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et notifier cette décision modificative n° 2.

12. Renouvellement de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la CCPO auprès de la Ville d'Obernai (n° 2017/03/12) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 dans sa version consolidée le 1^{er} mai 2012 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dans sa version consolidée le 8 décembre 2013 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans sa version consolidée le 29 janvier 2014 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement », dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2013,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

CONSIDERANT la demande introduite par la Ville d'Obernai en date du 13 avril 2017 tendant à la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à raison de deux jours par semaine afin d'exercer les fonctions de Chargé d'opération "transport / infrastructure" au sein de la Direction de l'Aménagement et des Équipements de la Ville d'Obernai,

CONSIDERANT l'accord exprimé par l'agent le 27 avril 2017 pour cette mise à disposition auprès de la Ville d'Obernai à compter du 1er octobre 2017 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 septembre 2020 inclus,

CONSIDERANT que l'organisation générale de son activité à temps complet auprès de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile permet de répondre favorablement à cette sollicitation,

CONSIDERANT que ce dispositif doit faire l'objet d'une information préalable de l'organe délibérant et peut être interrompu à tout moment par l'une ou l'autre des parties,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de l'article 61 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale la mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

et

SUR avis du Comité Technique commun de la Ville d'Obernai en sa séance du 22 mai 2017,

SUR avis de la Commission Administrative Paritaire du Bas-Rhin saisi à cet effet le 28 avril 2017,

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 27 (dont 8 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PRENDRE ACTE** de la mise à disposition, à raison de deux jours par semaine, de M. Etienne JUND, ingénieur territorial principal titulaire permanent à temps complet au sein de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, afin d'exercer pour le compte de la Ville d'Obernai les fonctions de Chargé d'opération "transport / infrastructure" au sein de la Direction de l'Aménagement et des Équipements et qui donnera lieu à remboursement par la Collectivité d'accueil,
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre tous les actes administratifs nécessaires à la conclusion de cette mise à disposition dans les conditions décrites et à signer l'ensemble des documents correspondants et notamment la convention de mise à disposition.

13. Ouverture de deux postes d'équivalents temps plein – besoin occasionnel (n° 2017/03/13) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 dans sa version consolidée le 1^{er} mai 2012 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dans sa version consolidée le 8 décembre 2013 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans sa version consolidée le 29 janvier 2014 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement », dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2013,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C modifié par le décret n° 98-715 du 18 août 1998 dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2014,

VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux modifié par le décret n°98-716 du 18 août 1998 dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2014,

VU le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale, dans sa version consolidée du 22 août 2006,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 27 (dont 8 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'AUTORISER** Monsieur le Président, dans les conditions prévues par le statut de la Fonction Publique Territoriale, à recruter deux agents non-titulaires successivement du 1^{er} juillet 2017 au 31 juillet 2017 inclus et du 1^{er} août 2017 au 31 août 2017 inclus sur un temps complet pour pourvoir à l'emploi d'Adjoints Territoriaux de 2^{ème} classe dans les conditions statutaires prévues par la Loi sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans sa version consolidée le 29 janvier 2014 (besoin occasionnel). Selon leurs périodes de présence, les durées seront régularisées par contrat. La rémunération des agents non-titulaires correspondra à l'échelon n°1 de la grille des Adjoints Administratifs Territoriaux soit l'indice brut 347, indice majoré : 325.